

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par
Mme Faure-Muntian, rapporteure

ARTICLE 22 BIS

Substituer au mot :

« auxquelles »

les mots :

« sous réserve desquelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.